



TARIF ANNUEL DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

(A conserver par les familles)

La facture annuelle vous parviendra mi-septembre

CONTRIBUTION DES FAMILLES – Collège	1.067 €
COTISATION APEL (1) Une seule cotisation par foyer	24 €
ASSURANCE SCOLAIRE (2)	11,50€
ETUDE SURVEILLEE (mensuel)	25 €

Réduction sur la contribution des familles ⇒ à partir du 3^e enfant, une réduction de 25% sur la contribution (hors contribution diocésaine) pour une famille ayant au moins trois (3) enfants scolarisés dans l'établissement.

(1): La cotisation de l'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves), est prévue et incluse dans le contrat de scolarisation. Elle est utilisée pour subventionner des actions et animations auprès des élèves. Elle est nominative et indivisible (en cas de séparation, le second parent peut également y souscrire en cochant la case correspondante dans le document «modalités de règlement»). En cas de foyer séparé, chaque parent peut régler SA cotisation (24 €) à l'A.P.E.L.

En cas de non souscription à l'A.P.E.L, le montant de la cotisation sera déduit de la facture annuelle.

(2) : L'assurance scolaire étant obligatoire, vous pouvez opter pour l'assurance **individuelle accident** ou **individuelle corporelle** de l'Etablissement (ne couvre pas la responsabilité civile des parents) ou pour une assurance scolaire personnelle en nous fournissant **un justificatif, au premier jour de la scolarité (NE PAS ENVOYER LE JUSTIFICATIF PAR MAIL, IL NE SERA PAS PRIS EN COMPTE).**

Passé ce délai, elle vous sera facturée obligatoirement.

TARIF MENSUEL DE LA RESTAURATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Tarif pour les 6 ^e /5 ^e /4 ^e	110 €	tarif pour les 3 ^e	107 €
---	--------------	-------------------------------	--------------

Forfait annuel (frais de surveillance et d'intendance dans le cadre d'un P.A.I.) **265 €**

Repas occasionnel des élèves : **13 €** par repas